



Mon Ordre et moi

La newsletter de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

N° 66 - Jeudi 12 Mai 2016

Pour visionner la vidéo "Kinésithérapie et esprit critique - Mission du CORTECS", [cliquez sur l'image ci-dessous](#).



Partager la newsletter sur



Les avis du conseil national : des garants du respect de la déontologie

Le 28 avril 2016, les présidents des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux de l'ordre se sont réunis, à Paris, pour faire le point sur l'ensemble des dossiers qui constituent l'actualité de la profession. A noter également, la présence d'Albin Guillaud et Nicolas Pinsault, tous deux kinésithérapeutes, qui ont présenté, à la demande du conseil national, le [Cortecs](#) (Collectif de recherche transdisciplinaire esprit critique & sciences) dont ils sont membres. Ils ont pu répondre ainsi aux questions des présidents présents.

C'est l'occasion pour nous de revenir sur les avis déontologiques émis par le conseil national.

« Peut-on revendiquer des droits, sans consentir à des devoirs ? » Sujet de philosophie sur lequel des millions de lycéens ont dû plancher depuis que la philosophie est une épreuve du baccalauréat.

Si nous introduisons ainsi cette newsletter c'est parce que les avis émis par le conseil national de l'Ordre accordent autant de nouveaux droits aux praticiens qu'ils leur imposent de nouveaux devoirs.

Ces avis concernent des pratiques qui peuvent poser question dans le cadre de l'exercice quotidien. Ils sont du domaine de ce qu'en langage juridique on nomme le droit souple. Les avis sont là pour éclairer les praticiens d'un point de vue déontologique, de la même façon que les recommandations de la HAS, par exemple, les éclairent sur les standards de prise en charge des patients. Telle est bien là l'ambition des avis du conseil national qui sont des indicateurs. Tout comme les recommandations de bonne pratique, ils sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée de la recherche scientifique.

Les avis du conseil national ne sont pas qu'une série de contraintes ; certains sont même des incitations et précisent le champ d'activité : c'est le cas de ceux relatifs à la mise en œuvre d'activités physiques et sportives par le masseur-kinésithérapeute, à l'échographie ou aux manipulations articulaires. L'avis relatif aux diplômes, titres et spécificités permet aux praticiens de faire valoir, sous certaines conditions, les formations qu'ils ont suivies. Enfin, celui relatif à la prise en charge de patients non identifiables à raison de la dissimulation de leur visage, permet aux praticiens confrontés à ces situations d'y faire face dans le cadre strict de la loi.

Dans tous les cas, le respect des avis du conseil national garantit aux praticiens que leurs actes sont bien en adéquation avec le code de déontologie et, ainsi, les oriente dans leur exercice.

Le respect des avis du conseil national, même – et surtout – s'il contraint parfois à délaisser d'anciens repères, est la seule voie pour garantir la qualité des soins et la sécurité des patients dont l'ordre est le garant.

Consulter l'ensemble des [avis](#).

Contact : monordre@ordremk.fr

Rédaction : Franck GOUGEON

Webmaster : Claude ANSQUER

Pour se désabonner de cette lettre cliquez- [ici](#)

Copyright © [\[CNOMK\]](#) - [\[Mentions légales\]](#)

